

## Dans ce numéro :

**Informations juridiques** : la réforme des sûretés... « le gage des stocks ».

**Actualités** : On en parle de plus en plus, le L.B.O.

**Informations pratiques** : Pour répondre au mieux aux attentes de notre clientèle et s'adapter aux évolutions de notre métier.



## Informations juridiques : La réforme des sûretés (loi de modernisation de l'économie) - LE GAGE DES STOCKS

Par voie d'ordonnance du 23 mars 2006, le Gouvernement a réformé le droit des sûretés et, à cette occasion, est né le nouveau GAGE DES STOCKS.

Aux fins de renforcer cette nouvelle forme de garanties, une modification importante a été introduite dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, laquelle dans son article 2286 précise que celui qui bénéficie d'un gage sans dépossession peut désormais se prévaloir d'un droit de rétention.

En conséquence, depuis cette date, deux formes de gages coexistent :

Le **gage avec dépossession**, que vous connaissez et pratiquez depuis de longues années, qui bénéficie d'un droit de rétention réel. Le gage étant détenu par le Tiers détenteur dans un endroit spécifique et fermable.

Le **gage des stocks** sans dépossession, qui procure un droit de rétention fictif, qui fait l'objet d'une inscription, d'un suivi et de contrôles périodiques.

Bien évidemment, en notre qualité de spécialiste du GAGE, AUXIGA s'est déjà adapté à ces nouvelles dispositions et est d'ores et déjà en mesure de vous proposer un nouveau service particulièrement adapté, associant le projet d'acte, l'inscription, le suivi, le contrôle et les mesures conservatoires si besoin.

### De nouvelles perspectives...

**Avec ce nouveau gage des stocks**, de nouvelles perspectives s'offrent désormais à vous Mesdames et Messieurs les banquiers.

En effet, si comme vous le savez, le gage avec dépossession est le plus souvent réservé au monde de « l'entreprise », notamment en raison des obligations jurisprudentielles, le gage des stocks sans contrainte technique de séparation du stock gagé avec le stock libre, va désormais nous ouvrir le monde du « professionnel ».

A titre d'exemples, nous citerons certaines activités dans lesquelles nous sommes déjà intervenus depuis la réforme de mars 2006, notamment chez des grossistes ou détaillants (meubles, produits blancs, TV, Hifi, lunettes, chaussures, parfums, outillage, bricolage...).

---

*N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel, son expertise vous sera précieuse par rapport à ces nouvelles possibilités.*

---

Octobre 2008 - **numéro 40**

Publié par AUXIGA SA et imprimé sur papier certifié FSC (Forest Stewardship Council)  
RCS Paris 303 507 776

## Actualités : on en parle de plus en plus, le L.B.O.

Il faut le reconnaître, la technique financière du Leverage Buy Out (L.B.O.) connaît en France une belle expansion, et de nombreux articles de presse font régulièrement état des rachats et ventes d'entreprises réalisés de cette manière.

C'est au début des années 80 qu'ont eu lieu les premières opérations, mais c'est surtout dans les années 2000 que nous avons assisté à une véritable progression.

Pour rappel, dans les années 1992/1995, le nombre d'opérations de ce type était de l'ordre de 100. A fin 2006, avec 214 opérations conclues, la France occupe en Europe la seconde place du marché du L.B.O. après le Royaume Uni (676 transactions).

Selon les spécialistes, près de 450 000 entreprises devraient être amenées à changer de mains au cours des dix prochaines années en France. Cette technique de rachats étant particulièrement bien adaptée aux problèmes de transmissions patrimoniales et aux problèmes de stabilité de l'actionnariat, son développement devrait donc logiquement continuer.

Toutefois, cette technique d'acquisition fait largement appel aux emprunts bancaires, il est donc utile pour les prêteurs d'obtenir des garanties bancaires.

A cet effet, le **gage auxiga** peut s'avérer particulièrement intéressant.

## Informations pratiques : Pour répondre au mieux aux attentes de notre clientèle et s'adapter aux évolutions de notre métier

Fidèle à notre volonté de vous apporter un service de qualité avec davantage de réactivité, de compétence et de disponibilité, nous avons engagé il y a plusieurs mois une restructuration de nos Directions Régionales en regroupant dans des Centres de gestion, le suivi et la gestion administrative des dossiers.

A cette fin, ont été créés les Centres Administratifs de LYON et d'ANGERS, qui ont en charge les dossiers respectivement des régions SUD et GRAND OUEST.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les dossiers des régions SUD-OUEST et MIDI-PYRENEES seront également intégrés à cette nouvelle organisation.

Nous ne manquerons pas de vous donner en son temps, toutes les informations utiles à ce sujet.

### Votre contact auxiga :

**Pascal THIEBOT**


 [paris1@auxiga.com](mailto:paris1@auxiga.com)

**Tél. 01.47.70.42.48**

**Port. 06.85.76.56.90**




**AUXIGA SA** : 94bis avenue de Suffren - 75015 PARIS [www.auxiga.com](http://www.auxiga.com)

Tél. 01.47.70.42.46 -  [auxiga@auxiga.com](mailto:auxiga@auxiga.com)

**WARRANT NV** Av. Winston Churchill 147 - 1180 BRUXELLES [www.warrantgroup.com](http://www.warrantgroup.com)

 [info@warrantgroup.com](mailto:info@warrantgroup.com)

**GB WARRANT - SOCIEDAD AUXILIAR DE GARANTIAS**

C/Velazquez, 14 MADRID 28001  [fernando.gomez@gbauxiga.com](mailto:fernando.gomez@gbauxiga.com)

**COLLATERAL RISK MANAGEMENT, Inc.**

1750 N. Collins BLVD, suite 102 - RICHARDSON, TEXAS 75080  [gthorson@collateralrisk.com](mailto:gthorson@collateralrisk.com)